

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Stratégie régionale pour le développement des filières halieutiques et les milieux lagunaires et marins

Programme Régional pour la Pêche et l'Aquaculture - Individualisations

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

VU le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2015,

VU le règlement général des interventions de la Région,

VU le rapport n° CR-15/19.627 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis de la Commission Méditerranée,

CONSIDERANT :

Riche de 40 000 hectares de lagunes et d'un littoral bordé par le vaste plateau continental du Golfe du Lion, remarquables pour leur productivité atypique et le caractère exceptionnel de ce patrimoine écologique, le Languedoc-Roussillon représente plus de 80 % de l'économie des filières halieutiques en Méditerranée française.

Avec 9 000 emplois directs et induits et une production annuelle qui dépasse 60 000 tonnes, les filières régionales pêche et aquaculture pèsent près de 10% du poids de ces filières à l'échelle nationale.

La pérennisation de l'ancrage territorial des activités traditionnelles de pêche et d'aquaculture et des emplois qu'elles représentent constituent un enjeu majeur pour l'économie du Languedoc-Roussillon.

La Région s'est donnée pour ambition de pérenniser une filière pêche résolument durable, de développer en parallèle une aquaculture régionale respectueuse de l'environnement et de favoriser l'amélioration de la qualité et de la gestion des milieux lagunaires et marins qui constituent le support de ces activités économiques.

Rendue exécutoire

Le Directeur du Secrétariat
Général des Assemblées et
des Affaires Juridiques
Frédéric CIVAT
Le 20/11/2015

Depuis 2005, la Région a mobilisé près de 20 M € sur plus de 500 projets au titre de la stratégie régionale pour le développement des filières halieutiques et les milieux lagunaires et marins en mobilisant notamment les crédits européens du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur la période 2007-2013.

Pour la période 2014-2020, la Région va gérer les mesures régionalisées du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) avec une enveloppe de 12 M €.

Depuis 2013, la Région s'est par ailleurs dotée d'un outil de concertation sans équivalent, le Parlement de la Mer pour développer de nouvelles synergies et renforcer l'effet levier des stratégies régionales.

Lancé officiellement le 17 juillet 2013, le Parlement de la Mer a pour principales missions de :

- fédérer et représenter la communauté maritime du Languedoc-Roussillon,
- faire émerger les projets, les idées nouvelles, de valoriser les innovations et les bonnes pratiques,
- favoriser et d'organiser le dialogue, le débat et la compréhension mutuelle,
- coordonner les initiatives et d'éclairer les décisions de la Région en articulation.

PROGRAMME REGIONAL POUR LA PECHE

Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs : projet GALION (gestion alternative des pêches dans le Golfe du Lion)

L'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs (AMOP) représente la flottille chalutière à travers l'Organisation de Producteurs (OP) SATHOAN (Sète) et l'OP du Sud (le Grau du Roi et Agde).

En partenariat avec Ifremer et le Cépralmar, l'AMOP prévoit de réaliser des pêches expérimentales au chalut afin d'améliorer les connaissances sur la distribution spatiale des captures de la pêche chalutière dans le golfe du Lion. Elle prévoit également de comparer la sélectivité des deux types de maillage de chaluts autorisés par la réglementation européenne : le maillage losange de 50 mm et le maillage carré de 40 mm.

Les résultats permettront à l'AMOP de proposer des mesures de gestion des pêches visant à éviter des zones de pêche susceptibles de générer des captures non désirées (juvéniles des espèces commerciales et espèces non commerciales) et à réduire la mortalité des espèces ou individus non ciblés.

Ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'Interprofession France-Filière-Pêche (FFP). Il contribuera à améliorer la gestion des pêches dans le Golfe du Lion afin d'atteindre le plus efficacement possible l'objectif défini par la nouvelle Politique Commune des Pêches : rétablir les stocks exploités à des niveaux garantissant la meilleure productivité de la pêche tout en garantissant la conservation des espèces pour les générations futures.

Il est proposé au Conseil Régional d'attribuer à l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs une subvention de 20 000 € pour le projet GALION (gestion alternative des pêches dans le Golfe du Lion) dont le coût prévisionnel est estimé à 751 300 € TTC, conformément à l'annexe I.

France-Filière-Pêche prévoit de contribuer à ce projet à hauteur de 699 300 € et le Département de l'Hérault de compléter le plan de financement à hauteur de 10 000 €.

PROGRAMME REGIONAL POUR L'AQUACULTURE

Établissement et Service d'Aide par le Travail Les Compagnons de Maguelone :

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'Association « Les Compagnons de Maguelone » exploite douze tables d'élevage conchylicole sur l'étang du Prévost et produit environ 20 tonnes d'huîtres et 20 tonnes de moules par an. Cette activité génère 16 emplois dont 14 sont occupés par des travailleurs en situation de handicap.

Les premières tables conchylicoles ont été implantées en 1970 dans une zone de la lagune creusée pour atteindre une profondeur de 3 mètres. En une quarantaine d'année, l'accumulation progressive de sédiments dans cette zone a ramené la profondeur d'un mètre ou moins par endroits, réduisant d'autant le potentiel de production du site aquacole.

La production qui atteignait 100 tonnes au démarrage de l'activité a progressivement diminué jusqu'aux 40 tonnes actuelles. L'ESAT n'arrive pas à satisfaire la demande de ses clients alors qu'il dispose d'un potentiel commercial lui permettant d'écouler trois fois sa production actuelle.

L'ESAT prévoit de procéder au dragage de la zone conchylicole pour rétablir sa profondeur initiale de 3 mètres. Ce projet autorisé par les services de l'Etat permettra de rétablir le potentiel de production du site à son niveau d'origine et de redynamiser l'atelier conchylicole. Ce projet permettra de pérenniser les 16 emplois existants et d'en créer 8 nouveaux.

Il est proposé au Conseil Régional d'attribuer à l'ESAT Les Compagnons de Maguelone une subvention de 200 000 € pour son projet d'augmentation du potentiel du site conchylicole de l'étang du Prévost d'un coût prévisionnel estimé à 400 000 € HT, conformément à l'annexe I.

Cette aide est proposée en application du règlement (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et publié au Journal officiel de l'Union européenne du 24 décembre 2014, et notamment de son article 34 relatif aux aides visant à augmenter le potentiel des sites aquacoles.

PARLEMENT DE LA MER : PLAN DE DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES

En 2014, le Parlement de la Mer a engagé un plan de développement des productions halieutiques qui s'est concrétisé par deux appels à projets : le premier pour développer de nouveaux modes de gestion des pêches pour améliorer l'état des ressources et les revenus des pêcheurs, le second pour favoriser la diversification des productions aquacoles régionales.

Les lauréats se sont vu attribuer une aide à la réalisation de leur projet lors du Conseil Régional du 22 mai 2015, en prévision d'aides complémentaires du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Les plans de financement de quatre projets d'intérêt collectif restent non bouclés. En effet, compte-tenu du retard pris par le Programme Opérationnel FEAMP géré par l'Etat, il ne sera pas possible de mobiliser du FEAMP avant le printemps 2016. Il s'agit :

- du projet de réensemencement expérimental de palourde prévu par la Prud'homie des pêcheurs de Thau,
- du projet d'amélioration de la gestion et de la valorisation du petit coquillage dénommé « nasse changeante » que porte l'OP du Sud,
- des projets d'expérimentations sur la reproduction et l'élevage de l'huître plate et du violet, portés par le Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM).

Pour ces quatre projets d'un coût global de 118 688 €, la Région a attribué un total de 26 831 € de subvention en prévision de 68 032 € de crédits FEAMP complémentaires.

Face à l'attente importante des professionnels sur le terrain concernant ces projets, les porteurs de projets ont engagé une recherche de financements alternatifs et pouvoir démarrer leurs projets avec des plans de financement sécurisés.

Les porteurs de projet ont obtenu des soutiens financiers des Départements du Gard et de l'Hérault à hauteur de 35 892 € et sollicitent un complément d'aide de la Région pour boucler leur nouveau plan de financement sans crédits européens.

Pour s'associer à cet effort financier des Départements, il est proposé au Conseil Régional d'annuler les subventions accordées lors du Conseil Régional du 22 mai 2015 à la Prud'homie des pêcheurs de Thau, à l'OP du Sud et du CRCM pour un montant global de 26 831 € et de leur attribuer de nouvelles subventions d'un montant global de 58 654 € pour leurs quatre projets respectifs d'un coût global prévisionnel de 118 688 €, conformément à l'annexe I.

Ces aides régionales permettront de débloquer la situation de ces projets et d'assurer leur démarrage dans les meilleurs délais.

DEVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES TRIBUTAIRES DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE : APPEL A PROJETS ET AIDE PREPARATOIRE

Le 28 novembre 2014, la Région a acté le principe de demander à l'État la délégation pour la gestion des mesures régionalisées du FEAMP pour la période 2014-2020. La demande a été déposée officiellement le 2 décembre 2014.

L'enveloppe régionale de crédits FEAMP affectée au Languedoc-Roussillon s'élève à 12 M €.

Le projet de convention de délégation de gestion est en cours de préparation par l'Etat.

Le règlement (UE) N° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) a été adopté le 17 décembre 2013. Il prévoit les conditions de mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

Le règlement (UE) N° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au FEAMP prévoit d'accompagner le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture selon une approche de DLAL dont il précise les modalités d'application.

Le DLAL résulte des expériences conduites sur le développement rural. La démarche a été étendue à la pêche et à l'aquaculture à partir de la programmation 2007-2013 et le Languedoc-Roussillon comptait deux Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) : Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde et Rivage Méditerranéen des Pyrénées, sélectionnés en mai 2008 pour mettre en œuvre des stratégies locales de développement avec un total de 1 M € de crédits FEP.

Pour la programmation 2014-2020, une amplification des démarches DLAL en faveur de la pêche et de l'aquaculture est exigée par la Commission. Aussi, l'enveloppe FEAMP dédiée au DLAL a été portée à 2,4 M €.

Rendue exécutoire

Le Directeur du Secrétariat
Général des Assemblées et
des Affaires Juridiques
Frédéric CIVAT
Le 20/11/2015

En attendant la validation du Programme Opérationnel FEAMP national fin 2015, il est proposé de lancer l'appel à projets DLAL FEAMP 2014-2020 présenté en annexe II afin de pouvoir sélectionner les GALPA au premier semestre 2016.

Cet appel à projets s'adresse aux territoires organisés (Pays, Parcs naturels régionaux, Communautés de Communes, Syndicats Mixtes...) des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture en Languedoc-Roussillon.

Un comité de sélection sera organisé par le Président du Conseil Régional. Ce comité intégrera notamment les Départements.

Afin d'accompagner les territoires dans la préparation de leur candidature, un soutien préparatoire sera lancé concomitamment au lancement de l'appel à projets. Le soutien préparatoire a pour objectif le renforcement des capacités d'organisation du territoire, la formation et la mise en réseau des territoires, en vue de préparer et de mettre en œuvre une stratégie de développement local. Il s'agit de donner aux territoires des moyens externes pour favoriser la qualité des stratégies territoriales. Un maximum d'une quinzaine de jours de soutien sera proposé à chaque territoire qui se manifestera auprès de la Région.

Enfin, une réunion d'information sera organisée en janvier 2016 sur cet appel à projets DLAL FEAMP et sur le soutien préparatoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'annuler les subventions attribuées lors du Conseil Régional du 22 mai 2015 :
 - à la Prud'homie des pêcheurs de Thau pour son projet « REPATHAU expérimentation de réensemencement de palourdes dans l'étang de Thau » (subvention de 4 585 €),
 - à l'OP du Sud pour son projet « la nasse changeante (Nasarius mutabilis) : une espèce à mieux gérer et valoriser » (subvention d'un montant de 6177 €),
 - au CRCM pour ses projets « OSTREDUL expérimentation d'élevage d'huîtres plates » (subvention d'un montant de 6 905 €) et « BIJU expérimentation d'élevage de violets » (subvention d'un montant de 6 549 €),
- d'individualiser les subventions présentées en annexe I,
- d'autoriser le Président à signer la convention type du 23 décembre 2005 avec l'ESAT Les Compagnons de Maguelone,
- d'approuver l'appel à projets DLAL FEAMP 2014-2020 Languedoc-Roussillon présenté en annexe II d'autoriser le Président à le lancer à compter du 1^{er} décembre 2015,
- d'autoriser le Président à lancer à la même date le soutien préparatoire afin d'accompagner les territoires dans la préparation de leur candidature,
- d'imputer les crédits correspondants pour un montant total de 278 654 € dont 200 000 € au chapitre 909 article 9093 et 78 654 € au chapitre 939 article 9393 du budget 2015 de la Région.

Le Président
Damien ALARY

13 AF - Stratégie pour le développement des filières halieutiques et les milieux lagunaires et marins

Programme Régional pour la Pêche et pour l'Aquaculture

Opération spécifique

| N° Dossier | Bénéficiaire | Objet | Dépense éligible € | Subvention € |
|-------------------------|--|--|--------------------|---------------|
| 2015-003487 939 9393 | OP du SUD | La nasse changeante (Nasarius mutabilis), une espèce à mieux gérer et valoriser | 54 264 HT | 20 000 |
| 2014-008647 939 9393 | Prud'homme des pêcheurs de l'étang de Thau et Ingril | Projet REPATHAU expérimentation de réensemencement de palourdes dans l'étang de Thau | 16 375 TTC | 9 825 |
| 2014-008632 939 9393 | Comité Régional de la Conchyliculture de la Méditerranée | Projet BIJU : expérimentation d'élevage de violets | 23 388 TTC | 14 032 |
| 2014-008631 939 9393 | Comité Régional de la Conchyliculture de la Méditerranée | Projet OSTREDUL : expérimentation d'élevage d'huîtres plates | 24 661 TTC | 14 797 |
| TOTAL | | | | 58 654 |

Opération spécifique et investissement

| N° Dossier | Bénéficiaire | Objet | Dépense Subvent. | Subvention € |
|-------------------------|---|--|------------------|----------------|
| HERAULT | | | | |
| 2015 008131 939 9393 | Association Méditerranéenne des Organisations de producteurs - AMOP | Projet GALION : gestion alternative de la ressource du Golfe du Lion | 751 300 € TTC | 20 000 |
| 2015 008891 909 9093 | ESAT Les Compagnons de Maguelone | Dragage de la zone conchylicole de la lagune du Prévost pour augmenter le potentiel du site aquacole | 400 000 € HT | 200 000 |
| TOTAL | | | | 220 000 |

**APPEL A PROJETS
Pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en
Languedoc-Roussillon**

**Dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes
et la Pêche 2014-2020**

Ouvert du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016

Le règlement (UE) N° 508/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) prévoit en son titre V, un chapitre (chapitre III) consacré au développement durable des zones tributaires de la pêche, qui succédera à l'axe 4 du FEP (Fonds Européen pour la Pêche), mis en œuvre au cours de la programmation 2007-2013.

Le FEAMP soutiendra le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture selon une approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), conformément à l'article 32 du règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil.

En prévision de la délégation de gestion qui sera confiée aux Régions littorales pour une partie des mesures du FEAMP, la Région Languedoc-Roussillon lance un appel à projets pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux via la sélection de Groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA).

Sommaire

I - Les principes généraux du DLAL

II - Les modalités de sélection des GALPA

III - Le contenu attendu des dossiers de candidatures

IV- le cadre financier

V - L'accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leur candidature

VI – Calendrier

I - Les principes généraux du DLAL FEAMP

Le volet territorial du FEAMP cible les activités de pêche et d'aquaculture et les relations que ces activités entretiennent avec les territoires qui les accueillent. Son ambition est de positionner la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes. Ce volet territorial constitue un outil complémentaire aux autres priorités du FEAMP, afin de répondre aux objectifs de la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP).

Le volet territorial du FEAMP visera à une meilleure intégration des filières de la pêche et de l'aquaculture sur les territoires qui les accueillent, en offrant la possibilité aux acteurs maritimes de se fédérer au sein d'un dispositif intitulé « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). La mise en œuvre de ce dispositif est une réelle opportunité pour amener l'ensemble des acteurs maritimes à se mobiliser et à s'investir dans un projet de développement maritime local en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour les cinq prochaines années.

Si le DLAL FEAMP cible précisément la pêche et l'aquaculture, il doit être porteur d'une ambition collective pour ces activités et être élaboré en étroite cohérence et synergie avec l'ensemble des autres démarches de développement local engagées sur le territoire concerné (notamment les démarches LEADER). Le DLAL FEAMP s'inscrit dans le projet de développement des territoires maritimes, auquel contribue les autres stratégies de développement local.

1 -L'emploi et le développement économique des filières au cœur de la stratégie DLAL

L'aide à la mise en œuvre et à la réalisation des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux pourra être octroyée pour les deux objectifs suivants :

Le premier objectif prioritaire est de **maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture**. Dans un contexte global de chômage élevé, de concurrence forte des activités résidentielles sur les littoraux, le développement économique doit en effet être au cœur des stratégies de territoire.

Cette approche inscrit les logiques d'initiative locale comme un levier de développement économique des territoires littoraux. Ce premier objectif se décline en 4 axes :

- 1.1 - **Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en améliorant leur valorisation sur les territoires** : la dimension collective sera recherchée pour les projets qui apporteront des idées nouvelles en termes de différenciation des produits (qualité, origine locale, durabilité sociale, etc.) ou de valorisation sur le territoire local (vente, transformation), s'appuyant par exemple sur les principes d'économie circulaire.
- 1.2 - **Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires** : les projets de diversification privilégieront le caractère innovant et collectif des actions.
- 1.3 - **Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture** : à travers la problématique de l'emploi, le DLAL constituera un outil pour par exemple maintenir et créer des emplois, pour améliorer leur qualité (conditions de travail, annualisation des emplois...), pour faciliter l'accès à l'emploi (réinsertion, publics en situation de handicap, réinsertion de publics éloignés de l'emploi, jeunes entrant sur le marché du travail) et favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- 1.4 - **Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture et l'attractivité des métiers** : la meilleure connaissance des filières pêche et aquaculture est essentielle d'une part pour promouvoir l'emploi dans ces filières et d'autre part pour valoriser les bonnes pratiques de ces secteurs.

En lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes littoraux, les conflits d'usage pour l'utilisation des espaces littoraux et l'arrivée de nouvelles activités pouvant déstabiliser les activités économiques locales, en particulier la pêche et l'aquaculture, le deuxième objectif prioritaire est **de renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable**. Le croisement des logiques de filières et des logiques territoriales sera renforcé, en plaçant les acteurs de la pêche et de l'aquaculture au cœur des stratégies de territoire soutenues par le FEAMP. La bonne inscription des activités dans les dynamiques et les évolutions de leur territoire sera un gage de leur pérennité économique et de leur acceptation. L'objectif se décline en 4 axes :

- 2.1 - **Améliorer les liens entre les activités de pêche et d'aquaculture et leur environnement** : Les projets financés doivent par exemple permettre de créer les conditions d'accueils favorables dans les territoires pour le développement durable de la pêche et aquaculture.
- 2.2 - **Développer des complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture mais également avec les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays** : dans ce cadre, ont vocation à se développer à travers le DLAL, entre autres, des projets incluant des synergies entre les différents secteurs de production primaire, en lien notamment avec la valorisation touristique des territoires et des produits.
- 2.3 - **Renforcer la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture dans la bande littorale** : les enjeux de régulation des usages ou de partage de l'espace sont souvent rendus plus aigus sur le littoral en raison de son attrait. Le DLAL doit permettre aux activités de pêche et d'aquaculture de s'adapter par exemple à l'arrivée d'activités sur le territoire qui les impactent. Le développement des énergies marines renouvelables dans le cadre de la croissance bleue pourrait être un exemple parmi d'autres.
- 2.4 - **Favoriser les synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement** : le volet coopération du DLAL est un outil transversal aux stratégies locales. Son utilisation sera précisée par le partenariat local au sein de chaque stratégie locale de développement. La France souhaite renforcer ce volet en privilégiant par exemple des projets de coopération aboutissant à sensibiliser les professionnels de la pêche et de l'aquaculture aux objectifs et aux retombées du DLAL, en s'appuyant sur la mise en relation des acteurs, de l'échange d'expériences, la mutualisation d'outils et de méthodologies.

Les stratégies DLAL s'attacheront en priorité à développer des projets générant des retombées commerciales directes pour les entreprises concernées. La valorisation des produits se fera en partenariat avec la marque ombrelle régionale Sud de France.

1. Définition et missions d'un GALPA

Les groupes d'action locale élaborent et appliquent les stratégies de développement local mené par les acteurs locaux. Ils ont notamment pour tâches (cf. article 34 du règlement (UE) n°1303/2013 :

- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion des projets ;
- d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite ;
- d'assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie ;
- d'élaborer et de publier des appels à propositions ou une procédure de soumission de projets continue, y compris la définition des critères de sélection ;
- de sélectionner les opérations qui permettent de mettre en œuvre la stratégie de développement local conformément aux critères de sélection préalablement définis;

- de suivre l'application de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et des opérations soutenues et d'accomplir des activités d'évaluation spécifiques se rapportant à ladite stratégie.

Le développement local mené par les acteurs locaux devra être mis en œuvre selon une approche ascendante par les partenariats locaux, composés de représentants des secteurs public, privé et civil et qui reflètent fidèlement la société locale. Ces acteurs locaux sont les mieux placés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies multisectorielles de développement local mené par les acteurs locaux répondant aux besoins de leur zone locale tributaire de la pêche. Il importe de garantir qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne possède plus de 49 % des droits de vote dans les organes décisionnels des groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA). Le GALPA assure également une représentation significative des secteurs de la pêche et/ou de l'aquaculture dans le comité de sélection. La part du secteur privé sera au moins de 50%.

Rappel concernant la description des rôles respectifs des GALPA, de l'autorité de gestion ou de l'organisme désigné

1. Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluriannuelle de FEAMP sera allouée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. Le GALPA sera l'interlocuteur unique pour les différents porteurs de projets du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

2. Pilotage régional

Au niveau régional, la Région, Organisme Intermédiaire bénéficiant de la part de l'État d'une délégation de gestion de la mesure DLAL FEAMP, assure :

- La rédaction des appels à candidature,
- La sélection des groupes,
- L'instruction et la programmation des projets,
- L'animation et l'appui auprès des GALPA,
- Le suivi financier en lien avec l'ASP,
- La rédaction du rapport annuel de mise en œuvre du DLAL, en lien avec les GALPA.

3. Animation territoriale

Elle est essentiellement mise en œuvre par le GALPA et concerne :

- la sensibilisation à l'approche du DLAL FEAMP,
- l'appui à l'émergence de projets,
- la valorisation du programme et la communication.

4. Programmation

Le GALPA assure l'accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction d'une fiche projet. La fiche projet synthétise les principales caractéristiques du projet. Elle a pour objectif d'anticiper la faisabilité du projet.

Ainsi sur la base de cette fiche projet, une 1ère analyse réglementaire est faite par la Région, en lien avec le GALPA. Ce 1er avis réglementaire est bloquant en cas de non-respect des critères d'éligibilité et sera notifié au porteur de projet et au GALPA. Le GALPA, en associant la Région, organise et anime un comité de sélection qui formule un premier avis d'opportunité sur la base de la fiche projet, avec la possibilité d'audition des porteurs de projets. Le GALPA émet un compte rendu en lien avec la Région et informe le porteur de la décision, avec copie à la Région.

Le GALPA aide ensuite les porteurs de projets présélectionnés au montage de dossiers FEAMP puis la pré-instruction du dossier en le transmettant à la Région. La Région analyse la complétude du dossier. La Région procède ensuite à l'instruction réglementaire.

Le GALPA, en associant la Région organise et anime un comité de sélection qui procède à la sélection définitive du projet. Le GALPA établit un compte rendu en lien avec la Région. La Région procède à la programmation du dossier et notifie la décision finale au porteur et au GALPA.

Rendue exécutoire

Le Directeur du Secrétariat
Général des Assemblées et
des Affaires Juridiques
Frédéric CIVAT
Le 20/11/2015

5. Engagement juridique et financier

La Région produit et édite la décision d'attribution de l'aide.

6. Logiciel OSIRIS

Le logiciel OSIRIS est l'outil de gestion des dossiers, de la demande au paiement. La saisie est assurée par la Région mais il sera accessible aux GALPA en lecture.

7. Paiement

Le GALPA accompagne les bénéficiaires dans la constitution des dossiers de paiement, qui sont déposés auprès de la Région, qui les instruit.

Des visites sur place sont effectuées par la Région, en lien le GALPA, selon une méthode d'échantillonnage, reposant sur une analyse de risque. Le certificat de service fait est établi par la Région. L'autorisation de paiement et le certificat de service fait sont adressés à l'ASP par la Région. Le GALPA et le porteur en sont également informés.

L'organisme de paiements : l'Agence de Services et de Paiements (ASP) liquide les crédits FEAMP. La contribution financière du FEAMP sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération.

8. Contrôles et audits

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la Région intégrera le DLAL. Le GALPA pourra également être concerné par les contrôles réalisés par les autorités de gestion, certification et d'audit, qui vérifieront la conformité des procédures du GALPA avec la piste d'audit.

9. Evaluation

Les GALPA devront rendre compte de leurs performances auprès de la Région en tant qu'organisme intermédiaire de la mesure DLAL FEAMP. Les modalités sont détaillées au chapitre 10 du programme opérationnel FEAMP.

II - Les modalités de sélection des GALPA

Les critères d'éligibilité d'une candidature

Le territoire éligible

Au titre du DLAL, les critères d'éligibilités des zones de pêche et d'aquaculture sont les suivants :

- **Pertinence du périmètre** : tout en prenant en compte la diversité des territoires, les futurs GALPA devront être des structures constituées sur un périmètre pertinent pour engager des politiques. La pertinence du périmètre repose sur une taille suffisante pour englober la diversité des problématiques littorales (terre et mer, frange littorale et arrière-pays). Elle permet ainsi d'agir dans la globalité, pour construire une représentation partagée par les différents types d'acteurs, et enfin sur une structuration déjà suffisamment amorcée pour envisager la mise en œuvre d'actions effectives. La population des zones cibles ne devra pas être inférieure à 10 000 habitants si l'on veut atteindre la masse critique nécessaire à l'exécution de la stratégie. Elle ne devrait pas non plus dépasser les 150 000 habitants, de manière à assurer une implication et une appropriation du DLAL par les acteurs locaux dans le processus décisionnel. Toutefois, certaines exceptions peuvent se justifier en raison de la réalité physique et socio-économique des territoires. Dans ce cas, un recours à une dérogation prévue par l'Accord de partenariat sera demandé et devra être justifié. Cette demande aura pour objectif de garantir la cohérence territoriale des zones couvertes par les stratégies de développement local (en termes géographiques, économiques et sociales). Cette dérogation s'appliquera dans les deux cas suivants: nombre d'habitants inférieur à 10 000 habitants pour des territoires insulaires ou nombre d'habitants supérieur à 150 000 habitants pour des zones densément peuplées (grandes agglomérations urbaines assurant un rôle majeur pour les filières pêche, aquaculture et maritime du territoire) dans la limite de 370 000 habitants. Enfin, dans certains cas précis et justifiés, le DLAL pourra porter sur un territoire discontinu, à condition que le périmètre ne remette pas en cause le critère d'homogénéité du territoire.

Rendue exécutoire

Le Directeur du Secrétariat
Général des Assemblées et
des Affaires Juridiques
Frédéric CIVAT
Le 20/11/2015

- **Définition des zones présentant une dépendance particulière aux filières pêche et aquaculture** : importance des activités de pêche et de l'aquaculture sur le territoire (emploi, nombre de bateaux et leur taille, nature et type de pêche, débarquements/taille de la production, valeur, importance économique des autres secteurs maritimes), avec un enjeu particulier pour les zones en déclin relatif (diminution de la flotte, des captures, de l'emploi) ou les secteurs à fort potentiel, identifiant de nouvelles activités ou débouchés.

- **Caractéristiques de la zone** : côtière, estuarienne, fluviale ou lacustre, zones protégées, tailles de population maximums et minimums, densité et évolution de la population, déclin démographique, zones isolées. Part des actifs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la population active totale.

- **Homogénéité de la zone d'intervention** : espaces géographiques homogènes et cohérents au regard des activités de pêche et aquaculture, des usages par la population, du plan environnemental, de l'identité maritime (patrimoine culturel et mémoriel). Toutefois, il est à noter que plusieurs collectivités ou regroupements de collectivités pourront s'associer pour répondre à cet appel à candidatures afin de constituer des candidatures communes infrarégionales ou interrégionales, permettant de répondre aux autres critères de sélection des zones cités ci-dessus.

La structure porteuse

Les structures porteuses de cette approche territoriale intégrée sont les Pays ou équivalents, les Agglomérations, les Établissements publics, y compris de coopération intercommunale (EPCI).

Les critères de sélection d'une candidature

La sélection des stratégies locales de développement s'appuiera sur les critères suivants :

1 La qualité de la stratégie : (note pondérée : 50)

- **La cohérence de la stratégie** (contribution de la stratégie à la mise en œuvre des objectifs de la PCP sur le territoire, lien avec d'autres stratégies de développement local, etc.) ;

- **La pertinence et le réalisme de la stratégie** (pertinence du territoire de projet au regard des enjeux de développement des filières pêche et aquaculture ; qualité du diagnostic et pertinence au regard des enjeux des filières pêche et aquaculture ; caractère structurant des actions proposées, objectifs de la stratégie précis, explicites et hiérarchisés, qualité de la grille de sélection des projets de la zone au regard de la stratégie) ;

- **Le caractère novateur de la stratégie** (capacité à apporter une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes, en termes de recherche et développement de haut niveau ou de nouvelles technologies, mais également sur de nouveaux produits et services, ou de nouvelles façons d'agir dans un contexte local) ;

- **La prise en compte, mise en œuvre et qualité des projets de coopération** ;

- **La valeur ajoutée du DLAL**, en termes de méthode et de contenu par rapport au développement local en général et aux démarches existantes sur le territoire, et en termes d'exemplarité de la démarche.

2 La qualité du partenariat (note pondérée : 25)

- **La pertinence du portage du groupe** : la structure porteuse du DLAL devra être en capacité de mobiliser les différents acteurs présents sur le territoire, et notamment les différents niveaux de collectivités locales, mais également engager les moyens et budgets nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie (chef de projet, ingénierie...).

- **La nature et la qualité du partenariat** : représentativité de la diversité des pêcheries ou des types de production, niveau de participation des acteurs des filières pêche et aquaculture dans les instances de suivi et de sélection, etc...

- **Le processus d'implication des acteurs dans l'élaboration de la candidature** ;

- **La qualité de la proposition de gouvernance** qui doit permettre la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie : présentation des instances, composition du comité de sélection...

3 Qualité de la mise en œuvre de la stratégie (note pondérée : 25)

- **La qualité de la méthodologie du plan de suivi et d'évaluation**, des procédures et du plan de communication ;

- **L'expérience et compétences de la structure candidate porteur de projet** (expérience du porteur en matière de fonds européens et/ou de développement local, composition de l'équipe projet, compétences de l'équipe d'animation et de gestion) ;

- **Robustesse de la structure porteuse du GALPA et du plan de financement** (Capacités de trésorerie de la structure porteuse, lettres d'intention des co-financeurs, pertinence des moyens dédiés à l'animation et à la gestion, capacité de la stratégie à mobiliser de l'investissement privé, autofinancement.

La qualité de la présentation générale de la candidature sera également un critère d'appréciation du dossier.

III - Le contenu attendu de la candidature

1 - Le contenu attendu de la candidature

Les candidats intéressés doivent constituer un dossier de candidature, intégrant un résumé de 4 pages de la candidature. Le dossier doit contenir à minima :

- la détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces ;
- une description de la stratégie et de ses objectifs, une description du caractère intégré et innovant de la stratégie et une hiérarchie des objectifs, y compris des objectifs mesurables en matière de réalisations et de résultats. Pour ce qui concerne les résultats, les objectifs peuvent être exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs;
- une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie ;
- un plan d'action montrant comment les objectifs sont traduits en actions ;
- une description des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie, qui atteste la capacité du groupe d'action locale à appliquer la stratégie, et une description des mécanismes spécifiques d'évaluation ;
- Une description du groupe : portage, composition de l'équipe d'animation et de gestion, composition des instances de concertation et de sélection, procédures et critères de sélection des projets par le GALPA ;
- le plan de financement de la stratégie ;
- Une demande de dérogation si la zone concernée n'a pas une population comprise entre 10 000 et 150 000 habitants au dernier recensement (si la dérogation du nombre d'habitants est activée au niveau régional).

2 - Le déroulé du processus de sélection

La sélection des stratégies de développement local aura lieu à travers **un seul appel à candidature**. A l'issue de l'analyse des candidatures, certains territoires pourront être sélectionnés sous réserve d'intégrer des recommandations du comité de sélection des candidatures, qui examinera une nouvelle version de leur candidature avant de trancher définitivement sur leur sélection.

Pour faire acte de candidature au titre du DLAL FEAMP, les groupes candidats devront soumettre un dossier de candidature, reprenant le plan type indiqué dans le **formulaire de candidature** qu'ils auront préalablement demandé auprès de la Région. Le dossier de candidature doit être signé par le président de la structure porteuse ou à défaut par le responsable de la candidature. Le dossier de candidature doit être adressé à la Région avant le 30 juin 2016, cachet de la poste faisant foi. Outre une version papier adressée par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Une version électronique de la candidature sera également transmise simultanément (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante :

La sélection finale des groupes interviendra dans la mesure du possible, dans les deux mois qui suivront.

La Région procédera à la sélection des candidatures au sein d'un comité de , conformément aux critères de sélection.

Après sélection, la Région notifie au groupe qu'il a été retenu au titre de son dossier de candidature en précisant éventuellement les amendements qu'il conviendra d'apporter en vue du conventionnement final (retrait de dépenses inéligibles, modification à apporter à la composition du partenariat, ajustement de la zone retenue, précisions à apporter aux fiches action, etc.). Cette notification précise notamment le montant de la dotation pluriannuelle communautaire attribuée.

La Région formalisera alors les engagements dans le cadre d'une convention tripartite établie entre la Région (organisme Intermédiaire), l'organisme de paiement (ASP) et le groupe.

La convention constitue le cadre juridique opposable qui précise les droits et devoirs des parties et fixe formellement les interventions possibles du groupe conformément à son dossier de candidature. Le cas échéant ces engagements pourront être modifiés par voie d'avenants durant la durée du programme. Seront annexés à cette convention :

- La description de la stratégie et de ses objectifs,
- Le plan de développement, dont les fiches actions,
- Le plan de financement,
- La liste des membres du comité de sélection,
- La liste des communes constituant le périmètre du GALPA,
- Les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GALPA et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard 4 mois après la sélection du groupe.

IV - Le cadre financier

Pour le Languedoc-Roussillon, l'enveloppe FEAMP dédiée au DLAL est doté 2 429 751 € de FEAMP.

Montant plancher forfaitaire : l'enveloppe FEAMP dédiée à chaque groupe retenu sera d'un minimum de 800 000 €.

En fonction des besoins exprimés, de l'importance de la zone en terme de nombre d'entreprises de pêche et d'aquaculture, de la qualité et de la pertinence de la stratégie, chaque groupe sélectionné pourra être doté de crédits supplémentaires à concurrence des crédits FEAMP disponibles.

Pour rappel, les crédits envisagés pour l'animation et le fonctionnement des GALPA s'élevaient au maximum à 25% des dépenses publiques totales engagées du GALPA (cf. article 35.2 du règlement (UE) n°1303/2013).

V - L'accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leur candidature

La Région Languedoc-Roussillon mettra en œuvre l'aide préparatoire dans le cadre des opérations éligibles au titre du FEAMP en faveur du développement local mené par les acteurs locaux (article 62). L'aide préparatoire doit aider le territoire à identifier la stratégie du GALPA et améliorer sa candidature.

L'aide préparatoire prendra la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour objectif d'accompagner les candidats.

Pour solliciter l'aide préparatoire, les candidats devront adresser une demande auprès du Conseil régional comportant les pièces suivantes :

- une lettre d'intention et un engagement du candidat à répondre à l'appel à candidature DLAL FEAMP 2014 – 2020 adressés au Président du Conseil Régional,
- un pré-dossier de candidature de 5 à 10 pages maximum qui s'attachera à présenter de manière synthétique les éléments suivants :
 - La structure porteuse (avec identification d'une personne contact : prénom, nom, adresse postale, adresse électronique, téléphone),
 - Le territoire concerné, caractéristiques et enjeux (territoire pouvant évoluer à la marge dans la candidature finale),
 - le partenariat envisagé,
 - le cas échéant, les précédentes expériences de développement local de la structure porteuse,
 - 1^{ers} éléments de la stratégie de développement local et type d'actions à soutenir (et lien avec les autres démarches de développement Local existantes sur le territoire),
 - Les moyens humains prévus au titre de l'animation et fonctionnement du GALPA,
 - Les principaux éléments financiers.
- La demande d'aide préparatoire pour l'élaboration de la candidature.

VI - Calendrier

| | |
|---|-------------------------------|
| Date de lancement de l'appel à candidatures : | 1 ^{er} décembre 2015 |
| Date limite pour solliciter l'aide préparatoire : | 1 ^{er} janvier 2016 |
| Date limite pour déposer la candidature : | 30 avril 2016 |
| Date limite de sélection des candidatures : | 31 juillet 2016 |